



REGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES PATIENTS DU CHU SAINT-PIERRE

Version Mars 2026

I. INTRODUCTION

Le CHU Saint-Pierre et chaque membre de leur personnel ont la volonté déclarée de vous assurer, en tant que patient, la plus grande sécurité quant au traitement de vos données par un ensemble de mesures techniques et organisationnelles.

Le respect du secret médical et la protection de votre vie privée à l'égard de toute information – médicale ou non - recueillie à l'occasion de la consultation ou de votre hospitalisation sont des fondements importants de la confiance que vous nous accordez.

Le présent règlement fournit les informations requises quant à la manière dont l'Hôpital, agissant en sa qualité de « Responsable du traitement », traite les données à caractère personnel qu'il collecte auprès de ses patients (en ce compris les donneurs), c'est-à-dire les personnes qui subissent une analyse médicale, qui sont hospitalisées ou qui consultent en ambulatoire et à qui des prestations médicales, infirmières ou paramédicales sont dispensées (ci-après « le Patient »).

Le CHU Saint-Pierre traite principalement vos données d'identification pour votre suivi administratif et vos données de santé dans le cadre de l'administration de vos soins. En aucun cas, vos données ne sont traitées à des fins commerciales.

Dans ce cadre, le CHU Saint-Pierre s'engage à respecter le cadre légal concernant le traitement de données à caractère personnel, notamment :

- Le Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») ;
- la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;
- la loi coordonnée du 10 juillet 2008 sur les hôpitaux et autres établissements de soins ;
- l'article 9^oquater de l'annexe à l'A.R. du 23 octobre 1964 portant fixation des normes auxquelles les hôpitaux et leurs services doivent répondre ;
- la loi du 22 avril 2019 relative à la qualité de la pratique des soins de santé ;
- la loi relative aux hôpitaux et autres établissements de soins, coordonnée le 10 juillet 2008
- la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient
- l'arrêté royal du 3 mai 1999 déterminant les conditions générales minimales auxquelles le dossier médical doit répondre
- la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée du 14 juillet 1994 et ses arrêtés d'exécution.



Si vous désirez poser toute question relative à vos données personnelles, il vous est loisible de vous adresser par écrit au Médecin-chef ou au Délégué à la protection des données de l'hôpital aux adresses suivantes : CHU Saint-Pierre, à l'attention de Dr Dussart Michelle, Rue Haute 322 à 1000 Bruxelles et Saint-Pierre, à l'attention du Délégué à la protection des données, Rue Haute 322 à 1000 Bruxelles à 1000 Bruxelles – dpo@stpierre-bru.be

II. DEFINITIONS

Règlement général sur la protection des Données ou RGPD : le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, et abrogeant la directive 95/46/CE (accessible via le lien suivant : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016R0679>);

Loi belge sur la protection de la vie privée : loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de Données à caractère personnel (accessible via le lien suivant : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/publications/loi-cadre.pdf>);

Données à caractère personnel : toute information ou groupement d'informations qui identifie(nt) ou rend(ent) identifiable(s) une personne physique. Il peut s'agir notamment d'un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des Données de localisation, un identifiant en ligne, etc. Il peut également s'agir d'un ou plusieurs éléments spécifiques propres à sa santé ainsi qu'à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;

Traitement : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des Données ou des ensembles de Données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction;

Personne concernée : la personne physique identifiable ou identifiée et dont les Données à caractère personnel sont traitées ;

Responsable du traitement : la personne morale (organisme public, entreprise, ASBL, etc.) ou physique qui détermine les finalités et les moyens d'un traitement, c'est à dire l'objectif et la façon de le réaliser. En pratique et en général, il s'agit de la personne morale incarnée par son ou ses représentant(s) légal(x).

Sous-traitant : la personne physique ou morale qui traite des Données pour le compte d'un autre organisme (« le responsable de traitement »), dans le cadre d'un service ou d'une prestation. Par exemple, la sous-traitance d'analyses de laboratoire, d'expédition de courrier, etc.

Destinataire : personne habilitée à obtenir communication de Données enregistrées dans un fichier ou un traitement en raison de ses fonctions ;

Tiers : une personne physique ou morale, une autorité publique, un service ou un organisme autre que la personne concernée, le responsable du traitement, le sous-traitant et les personnes qui, placées sous l'autorité directe du responsable du traitement ou du sous-traitant, sont autorisées à traiter les Données à caractère personnel. Par exemple, l'INAMI, les Mutuelles, le médecin traitant, etc.

Données concernant la santé : les Données relatives à la santé physique ou mentale, passée, présente ou future, d'une personne physique (y compris la prestation de services de soins de santé) qui révèlent des informations sur l'état de santé de cette personne. Il peut notamment s'agir des informations relatives à une personne physique collectées lors de son inscription en vue de bénéficier de services de soins de santé ou lors de la prestation de ces services, des informations obtenues lors du test ou de l'examen d'une partie du corps ou d'une substance corporelle ainsi que des informations concernant une maladie, un handicap, un risque de maladie, les antécédents médicaux, un traitement clinique ou l'état physiologique ou biomédical de la personne concernée ;

Patients : toute personne physique à qui des soins sont dispensés. Sont également considérés comme « Patient », les donneurs et les receveurs notamment dans le contexte de la transplantation d'organes, de la greffe de cellules souches, de l'insémination, ainsi que les volontaires sains dans le cadre des études cliniques ;

Autorité de contrôle : autorité publique indépendante chargée de surveiller l'application du RGPD. En Belgique, cette mission est assumée par l'Autorité de Protection des Données.

Violation de Données à caractère personnel : tout incident de sécurité, d'origine malveillante ou non et se produisant de manière intentionnelle ou non, ayant comme conséquence de compromettre l'intégrité, la confidentialité ou la disponibilité de Données personnelles ;

Pseudonymisation : mesure de sécurité visant à réduire le caractère identifiant des Données tout en conservant un lien entre les Données et l'individu auquel elles se rapportent. Les Données pseudonymisées ne permettent plus d'identifier directement une personne mais permettent de remonter aux sujets des Données uniquement grâce à des informations complémentaires (par exemple : un code, une clé d'identification) lesquelles doivent être conservées de manière sécurisée ;

Anonymisation : traitement qui consiste à utiliser un ensemble de techniques de manière à rendre impossible, en pratique, toute identification de la personne par quelque moyen que ce soit et de manière irréversible



III. IDENTITE DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT

Le CHU Saint-Pierre représenté par M. Christophe Soil dont le siège social est situé Rue Haute, 322 1000 Bruxelles est juridiquement responsable du traitement de vos données à caractère personnel.

IV. IDENTITE DU MEDECIN QUI EXERCE LA RESPONSABILITE ET LA SURVEILLANCE DU TRAITEMENT DE VOS DONNEES DE SANTE

Conformément à l'article 9 § 3 du RGPD et à la loi sur les hôpitaux (coordonné le 10 juillet 2008), les données à caractère personnel relative à la santé sont traitées sous la surveillance et la responsabilité du Médecin-Chef du CHU.

V. COORDONNEES DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le CHU Saint-Pierre a désigné un délégué à la protection des données (« DPO ») qui peut être contacté à l'adresse suivante dpo@stpierre-bru.be.

Celui-ci peut être contacté pour toute demande d'exercice de droit par un patient ainsi que pour toute question relative à ses données à caractère personnel.

VI. TYPES DES DONNEES TRAITEES ET MANIERE DONT ELLES SONT OBTENUES

Les données à caractère personnel relatives aux patients sont subdivisées

en :

- a. données médicales à caractère personnel relatives aux soins apportés aux patients stricto sensu
- b. données administratives à caractère personnel destinées à l'identification, l'admission, la facturation, la gestion du contentieux.
- c. données à caractère personnel destinées à la recherche.

Natures des données traitées	Manière dont elles sont obtenues
A. Données d'identification - Nom, adresse, téléphone, e-mail, - Identifiant attribué par le gestionnaire du traitement	Par l'administration des patients à l'admission, aux accueils de consultations ou aux urgences, à partir de pièces officielles d'identité



B. Particularités financières Identification des organismes assureurs et des assurances et appréciation de la solvabilité	Par l'administration des patients à l'admission, aux accueils de consultations, par les services concernés (facturation, service social, ...) Occasionnellement par le personnel soignant ou financier. Par les sources autorisées e-Health
--	---

C. Caractéristiques personnelles • Age, sexe, date de naissance, lieu de naissance, état civil, nationalité, registre national	Par l'administration des patients à l'admission, aux accueils de consultations ou aux urgences
D. Données physiques (taille, poids, ...)	Par le(s) médecin(s) responsable(s) des soins du patient, en collaboration avec les personnes partageant le secret médical : stagiaire, infirmiers, personnel paramédical, pharmacien ...
E. Données de connexion (adresses IP, logs,...)	Générées automatiquement lors de l'utilisation des systèmes informatiques de l'hôpital (dossier patient informatisé, portails patients, réseaux Wi-Fi, applications administratives ou médicales).
F. Habitudes de vie	Par le(s) médecin(s) responsable(s) des soins du patient, en collaboration avec les personnes partageant le secret médical : stagiaire, infirmiers, personnel paramédical, pharmacien...
G. Données psychiques (personnalité, caractère, ...)	Par le(s) médecin(s) responsable(s) des soins du patient, en collaboration avec les personnes partageant le secret médical : stagiaire, infirmiers, personnel paramédical, pharmacien...
H. Composition du ménage	Par l'administration des patients à l'admission, aux accueils de consultations ou aux urgences



I. Données raciales ou ethniques	Par le(s) médecin(s) responsable(s) des soins du patient, en collaboration avec les personnes partageant le secret médical : stagiaire, infirmiers, personnel paramédical, pharmacien... Par les membres du service social et les médiateurs interculturels
J. Données relatives au comportement sexuel	Par le(s) médecin(s) responsable(s) des soins du patient, en collaboration avec les personnes partageant le secret médical : stagiaire, infirmiers, personnel paramédical, pharmacien... Par les membres du service social et les médiateurs interculturels
K. Convictions philosophiques ou religieuses	Par l'administration des patients à l'admission Par les diététiciens
L. Données médicales • Relatives à l'état de santé physique : dossier du patient, rapport médical, diagnostic, traitement, résultats d'analyse, handicaps ou infirmités, régime, autres exigences de santé particulières concernant traitement, voyage ou logement • Données médicales relatives à l'état de santé psychique : dossier du patient, rapport médical, information de diagnostic, de traitements, résultats d'analyses • Données médicales relatives aux situations et comportements à risques • Données génétiques dans le cadre la banque de Matériel corporel humain (MCH), d'un dépistage, d'un examen d'hérédité, ... • Données relatives aux soins : données relatives aux ressources et procédures utilisées pour la prise en charge médicale et paramédicale des patients	Par le(s) médecin(s) responsable(s) des soins du patient, en collaboration avec les personnes partageant le secret médical : stagiaire, infirmiers, laborantins, personnel paramédical, pharmacien ... Par les membres du service social et les médiateurs interculturels
M. Données judiciaires concernant des mesures judiciaires	Par l'administration des patients à l'admission ou aux accueils de consultations Par les membres du service social



N. Données d'identification d'une personne de référence	Par le(s) médecin(s) responsable(s) des soins du patient, en collaboration avec les personnes partageant le secret médical : stagiaire, infirmiers, personnel paramédical, pharmacien... Par les membres du service social et les médiateurs interculturels Par l'administration des patients à l'admission ou aux accueils de consultations Par la médiatrice des plaintes pour ce qui concerne la loi sur les droits du patient
O. Données d'identification du médecin traitant	Par le(s) médecin(s) responsable(s) des soins du patient, en collaboration avec les personnes partageant le secret médical : stagiaire, infirmiers, personnel paramédical, pharmacien... Par les membres du service social et les médiateurs interculturels. Par le patient ou par des tiers justifiés par la continuité des soins ou de suivi administratif. Par les personnes directement impliquées dans les soins au patient et dûment autorisées. Par les membres du service social et les médiateurs interculturels. Par le patient ou par des tiers justifiés par la continuité des soins ou de suivi administratif. Par les personnes directement impliquées dans les soins au patient et dûment autorisées. Par les membres du service social et les médiateurs interculturels
P. Accès au registre national	Par les membres du service du contentieux Par les membres du service social Par les membres du service PMA



VII. FINALITES DES TRAITEMENTS

Le traitement des données à caractère personnel et plus particulièrement des données médicales relatives aux patients est prévu dans le cadre des finalités suivantes :

- Assurer la dispensation de soins au patient : prendre en charge les patients (notamment aux Urgences), proposer une médecine préventive ou poser un diagnostic médical, fournir des soins ou des traitements (médicaux, paramédicaux, infirmiers ou sociaux) au patient,
- Gérer la prescription et des résultats des examens médicotechniques,
- Gérer la prescription et la délivrance de médicaments
- Enregistrer les groupes à risque, avec pour objectif l'identification et le suivi des personnes représentant un risque médical, gérer les événements indésirables
- Gestion du dossier patient informatisé consultable par les médecins et par les infirmiers et paramédicaux
- Gestion des hospitalisations ;
- Gestion de banques de matériel corporel humain en provenance de patients et de donneurs
- Enseignement clinique et formation des médecins et autres professionnels des soins de santé;
- Recherche scientifique appliquée (études rétrospectives, prospectives et essais cliniques) ;
- Constitution de registres mono ou multicentriques
- Administration des patients : gestion administrative et financière des patients en vue de la facturation et du recouvrement, laquelle implique la communication d'informations aux tiers autorisés (mutuelles, assurances, sociétés de recouvrement, etc.) ;
- Enregistrement de données médicales à caractère personnel imposé par les autorités légalement compétentes ;
- Enseignement ;
- Gestion des plaintes, de la médiation et du contentieux ;
- Gestion à des fins statistiques ;
- Gestion logistique permettant la prise en charge des patients, à savoir le brancardage, l'accueil, les rendez-vous, le gardiennage;
- Gestion des contacts et annuaires relatifs aux médecins traitants, prescripteurs, dispensateurs et signataires afin d'assurer le suivi thérapeutique ;
- Sécurité des personnes et des biens exercés notamment par des caméras de vidéosurveillance et le contrôle des accès.
- Connexion aux systèmes d'information de l'institution.
- Évaluation de la qualité des soins, la gestion des ressources et le contrôle des activités hospitalières.
- Echange et partage de données via le réseau de santé Bruxellois afin de permettre la communication entre prestataires de soin avec qui le patient a un lien thérapeutique
- Assurer la sécurité des systèmes d'information, la traçabilité des accès au dossier patient informatisé et la prévention des accès non autorisés.

Des données à caractère personnel ne poursuivant pas les buts mentionnés ci-avant ne pourront être collectées ni traitées

VIII. BASE LEGALE

Ces traitements ci-dessus trouvent leur fondement dans :

- l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investi le CHU Saint-Pierre (par exemple tenue de certains registres médicalisés), ;
- le respect d'une obligation légale (par exemple tenue du dossier patient informatisé, traitement des données des donneurs d'organes) ;
- des intérêts légitimes poursuivis par l'hôpital. Dans ce cas nous vérifierons que les intérêts, libertés et droits fondamentaux des patients ne prévalent pas sur les intérêts du CHU Saint-Pierre (par exemple : gestion technique, logistique, informatique, contrôle des accès)
- l'exécution d'un contrat (par exemple : données collectées dans le cadre de la facturation de prestations de soin)

Si le traitement des Données à caractère personnel ne peut se baser sur l'un de ces fondements, le traitement ne pourra être effectué que moyennant votre consentement écrit.

IX. CATEGORIES DE PERSONNES AYANT ACCES OU ETANT AUTORISEES A TRAITER LES DONNEES PATIENT

Dans les limites des articles 6 et 9 du RGPD et pour autant que cela s'avère nécessaire aux fins des objectifs visés au point 3 du présent règlement, différentes catégories de destinataires peuvent recevoir légitimement communication de certaines de vos données.

a) **Personnel de l'hôpital :**

- tous les médecins et étudiants en médecine chargés de la prévention, de la mise au point du diagnostic et du traitement des patients ; les administratifs dûment délégués par les médecins pour des finalités spécifiques liées à leurs activités ;
- les pharmaciens et les assistants en pharmacie dans le cadre du processus de délivrance des médicaments aux patients ; les administratifs dûment délégués par les pharmaciens pour des finalités spécifiques liées à leurs activités ;
- les infirmier(e)s, aides-soignants, paramédicaux, psychologues, technologues des services médico-techniques, laborantins, qui partagent le secret médical pour des fonctions propres



relatives à la prévention ou aux soins, ainsi que leurs stagiaires ;

- les médecins dans le cadre de leurs missions propres liées aux soins ou à la radioprotection ;
- tous les médecins, infirmier(e)s, paramédicaux, psychologues et technologues des services médico-techniques dans le cadre de leurs missions d'enseignement ;
- les secrétaires médicaux dûment délégués pour l'organisation administrative des soins la réalisation et la communication de compte-rendu ;
- les assistants sociaux qui partagent le secret médical dans le cadre de leur mission sociale ;
- le personnel des archives médicales pour la conservation, les flux de mise à disposition et les copies d'information médicale ;
- le personnel administratif d'accueil pour l'organisation des trajets de soins des patients ;
- le personnel de tarification-facturation et du contentieux pour la gestion des informations concernant les patients dans le cadre de leur mission ;
- les chercheurs dans le cadre de recherches ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité d'éthique ;
- le médecin-chef, dans le cadre de ses missions spécifiques
- le personnel informatique dans le cadre de ses missions de mise en place et de maintenance d'outils logiciels et matériels, et de la protection de la sécurité des données ;
- le médiateur désigné par la loi du 22.08.2002, dans le cadre de ses missions ;
- les membres de la cellule qualité, dans le cadre de leurs missions ;
- les membres de la Clinical ethics support team dans le cadre de leurs missions
- l'équipe d'hygiène hospitalière, dans le cadre de ses missions spécifiques ;
- l'équipe du RHM, dans le cadre de ses missions spécifiques ;
- le délégué à la protection des données dans le cadre de ses missions de contrôle.
- Le service juridique dans l'exercice de ses missions.

b) personnes externes à l'hôpital :

Prestataires de soins externes et patient

- le patient concerné ou leurs représentants dans le respect des dispositions de la loi du 22/08/2002 relative aux droits du patient ;
- Les prestataires de soins externes au CHU en lien thérapeutique avec le patient ou désignés par le patient
- les dispensateurs de soins externes, dans le cadre de la continuité des soins ;

Destinataires légaux

- les organismes assureurs, dans les cadres réglementaires et légaux applicables ;
- l'INAMI, dans les cadres réglementaires et légaux applicables ;
- le SPF Santé publique, dans les cadres réglementaires et légaux applicables ;
- l'Institut de Santé Publique, dans les cadres réglementaires et légaux applicables ;
- le Registre National du Cancer et les applications de E-Health, dans les cadres réglementaires

et légaux applicables ;

- Sciensano dans le cadre de la surveillance des infections respiratoires aiguës sévères (SARI)
- Iris-Faitière dans le cadre de son autorité de tutelle ;
- l'assureur de la responsabilité professionnelle de l'hôpital ou du praticien désigné par l'hôpital, par l'intermédiaire de son courtier en assurance et ce, sans l'autorisation du patient, pour autant que cette communication soit nécessaire pour la résolution d'une procédure amiable, la défense d'un droit en justice ou pour initier, exercer ou étayer une action en justice
- s'il y a lieu, et dans les cas définis par la loi, les autorités judiciaires ou instances administratives
- les autres instances habilitées par la loi (ex. : don d'organes, ...) ;
- à la demande du patient ou avec son accord, toute personne autorisée (ex. : recherche, assureur privé...);

Sous-traitants

- Fournisseurs de solutions informatiques et d'hébergements
- Prestataires techniques et biomédicaux
- Laboratoires et prestataires d'analyses externes
- Prestataires administratifs et financiers
- Prestataires logistiques et organisationnels
- Prestataires de sécurité et support technique

Ces prestataires agissent en qualité de sous-traitants au sens du RGPD et ne traitent les données que sur instruction du CHU Saint-Pierre et dans le cadre d'un contrat garantissant la confidentialité et la sécurité des données.

À l'exception des cas visés ci-avant, seules des Données anonymisées ou codifiées sans principe de réidentification peuvent être échangées avec d'autres personnes et instances.

Réseaux de soins

Le CHU Saint-Pierre participe également à des réseaux de soins. Au sein de ces réseaux, les institutions partenaires mettent les informations qu'elles détiennent sur vous à la disposition des professionnels via le dossier de soins partagés. Ces institutions qui fournissent des services de santé et de soins participent aux réseaux de soins suivants :

- le Réseau Santé Bruxellois (Abrumet)
- Réseau IRIS composé du CHU Saint-Pierre, du CHU Brugmann, des Hôpitaux Iris Sud, de l'Institut Jules Bordet et de l'Hôpital Universitaire des Enfants Reine Fabiola).
- Réseau CHORUS composé du CHU Brugmann, de l'Institut Jules Bordet, du CHU Saint-Pierre, de l'Hôpital des Enfants Reine Fabiola, des Hôpitaux Iris-Sud, d'Erasmus et du CHIREC.

Les réseaux sont encadrés par la loi coordonnée consolidée du 10 juillet 2008 sur les hôpitaux et autres

établissements de soins, concernant le réseautage clinique entre hôpitaux.

Au sein de ces réseaux, les institutions partenaires sont amenées à mettre les informations qu'elles détiennent sur vous à la disposition des professionnels qu'elles emploient. Ces partages sont réalisés dans le cadre de l'accessibilité aux soins, et de la prise en charge et de la continuité des soins. La priorité des institutions restant la qualité et la continuité des soins dans l'intérêt du patient et de la société.

La mise en réseau des informations vise à permettre aux professionnels des institutions, **impliqués dans vos soins ou votre suivi social**, de consulter vos dossiers afin de les aider à comprendre vos besoins et à prendre les meilleures décisions avec vous et pour vous. Cela signifie que :

- Vous n'aurez pas à répéter vos coordonnées à chaque fois que vous aurez besoin de soins ;
- Les cliniciens et les équipes soignantes et paramédicales seront en mesure de voir les médicaments que vous prenez et si vous avez des allergies, ce qui rendra votre traitement plus sûr ;
- Ils seront également en mesure de prendre de meilleures décisions concernant vos soins en connaissant vos antécédents récents, et des éléments tels que les résultats de tests, d'analyses, et des prescriptions ;
- Vous obtiendrez un traitement plus efficace car les cliniciens et les équipes vous prenant en charge n'auront pas à attendre que d'autres organisations partenaires transmettent vos informations.

Chaque organisation partenaire est responsable des informations qu'elle consulte ou met à disposition pour consultation via le dossier de soins partagés. Cela inclut les dossiers personnels et les informations de catégorie spéciale qu'ils détiennent dans leurs dossiers. Tous les partenaires qui peuvent consulter vos informations doivent respecter la loi pour s'assurer qu'ils traitent toujours vos informations personnelles de manière légale. Les traitements de données réalisés dépendent des soins ou des services dont vous avez besoin. Pour ce partage, les bases légales sont :

- La fourniture de soins de santé/sociaux (Art 6.1.b, e ou a et 9.2.h du GDPR) lorsque vous vous inscrivez au sein d'une institution participant aux réseaux ;
- La sauvegarde des intérêts vitaux (situation de « vie ou de mort ») (Art 6.1.d et 9.2.c du GDPR) lorsque vous vous présentez en urgences ou êtes inconscients ;
- La protection des adultes et des enfants vulnérables (Art 6.1.c ou d, 9.2.g du GDPR) lorsque la situation impose une prise en charge spécifique.

X. INFORMATION SPÉCIFIQUE SUR L'USAGE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS

Nous vous informons que le CHU Saint-Pierre est susceptible d'utiliser des technologies d'intelligence artificielle (IA) dans le cadre de votre prise en charge ou plus généralement de la gestion de nos activités hospitalières

Pourquoi le CHU Saint-Pierre utilise l'IA ?

Ces technologies sont mises en œuvre dans le but de vous offrir les meilleurs soins possibles dans le cadre de votre prise en charge. Ces outils d'IA permettent notamment :

- d'améliorer la précision et l'efficacité des diagnostics médicaux rendus par les professionnels de santé ;
- de contribuer à l'identification de traitements appropriés et à la prise de décision médicale éclairée ;
- plus généralement, d'aider à la gestion de l'activité et du pilotage de l'activité et d'optimiser la planification des ressources.

Quelles garanties a mis le CHU en place ?

Le CHU Saint-Pierre accorde une grande importance aux questions éthiques liées à l'utilisation de l'IA dans le domaine de la santé.

Toute utilisation de l'IA dans notre établissement est soumise à un contrôle humain systématique, afin de garantir la précision et la fiabilité des résultats. Cela signifie que les décisions finales concernant votre diagnostic, votre traitement ou toute autre décision médicale sont toujours prises par des professionnels de santé qualifiés, qui utilisent les recommandations fournies par l'IA comme un outil d'aide à la décision.

Par ailleurs ces technologies d'IA sont mises en place conformément à la législation applicable, notamment celles relatives à la protection des données personnelles. Des mesures de sécurité robustes sont mises en place en interne mais aussi avec nos partenaires, afin d'assurer la confidentialité de vos données personnelles et les protéger contre tout accès non autorisé, perte ou divulgation accidentelle. Nous nous assurons toujours que les systèmes d'IA mis en place dans nos hôpitaux respectent strictement les normes éthiques et réglementaires en vigueur (ex. : critère de label éthique, mécanismes d'audit et de traçabilité, transparence de l'algorithme, mesures de non-discrimination / équité).

XI. TRANSFERT DE DONNEES DANS DES PAYS TIERS A L'UNION EUROPEENNE

Vos données à caractère personnel sont stockées en Belgique. Toutefois, dans le cadre de services fournis à l'Hôpital par ses fournisseurs (par exemple au niveau IT ou biomédical, ou pour la gestion administrative et financière de l'Hôpital), le CHU Saint-Pierre peut transférer une copie de certaines données personnelles du patient dans d'autres pays de l'Union européenne ou, plus rarement, dans des pays tiers à l'Union Européenne. Lorsque les données sont transférées hors de l'Union européenne, des mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mise en place, à savoir la signature de clauses types de protection des données établies par la Commission Européenne et, au besoin, la pseudonymisation des données.

XII. LES PROCEDURES DE SAUVEGARDE DES DONNEES AUTOMATISEES

Toutes les dispositions possibles sont prises pour que les données collectées soient aussi exactes et complètes que possible. Toutes les dispositions techniques et organisationnelles nécessaires sont



également prises pour éviter la perte ou la manipulation fautive des données à caractère personnel contenues dans les fichiers des patients, ainsi que pour prévenir toute consultation, modification ou communication illicite.

Les procédures de sauvegarde comprennent :

- Un backup des informations enregistrées localement, sous la responsabilité de chaque utilisateur ;
- Un backup systématique des fichiers et des bases de données centralisées par le service informatique hospitalier (données administratives et données médicales) ;
- Les backups sont obtenus sur des supports informatiques qui se trouvent à des endroits protégés ;
- Les données à effacer ont été ou sont au préalable digitalisées afin d'être en conformité avec l'obligation de conservation trentenaire du dossier patient, selon la loi. Les données digitalisées sont sous la responsabilité du Médecin-chef. Ces procédures de sauvegarde sont destinées à empêcher la destruction accidentelle ou illicite des données, la perte accidentelle de données ou l'accès illicite à celles-ci, leur modification ou diffusion illicite.

XIII. CONSERVATION DES DONNEES

Sans préjudice d'éventuelles dispositions légales ou réglementaires, notamment en matière d'archivage, les délais de conservation suivants sont applicables :

- a) 7 ans pour les données de facturation provenant des fichiers des patients et qui ont valeur de pièce comptable ;
- b) Minimum 30 ans après le dernier contact avec le patient pour les données médicales à caractère personnel conservées conformément à la loi sur les hôpitaux ;
- c) 5 ans pour toutes les autres données contenues dans les fichiers des patients ;
- d) 1 an après clôture de la plainte pour les données de médiation ;
- e) 10 ans après la clôture du contentieux pour les données concernant la gestion des plaintes et du contentieux
- f) Les images filmées par caméra de surveillance sont conservées 1 mois à moins qu'elles ne servent de preuves dans le cadre d'enquêtes ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.
- g) Au moins 25 ans après la fin de la recherche pour les données concernant les études cliniques, conformément à la législation en vigueur.

Lorsque le délai de conservation susmentionné est écoulé, les données à caractère personnel seront, dans la mesure du possible, effacées et détruites endéans les 12 mois. Celles-ci peuvent, cependant, s'avérer nécessaires à des fins historiques, scientifiques ou statistiques en vertu de la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 30 juillet 2018.



La destruction n'aura néanmoins pas lieu, à la demande motivée écrite ou après avis du médecin-chef, s'il est raisonnablement établi que la conservation des données à caractère personnel relatives aux patients présente un intérêt certain pour eux ou pour d'autres personnes (ex. : données génétiques) ou si la conservation est imposée par une disposition légale ou encore s'il existe un accord en la matière entre le patient et le Médecin-chef.

Les données concernées pourront être conservées de manière illimitée sous une forme anonymisée, c'est-à-dire de manière telle qu'il s'avère raisonnablement impossible de ré-identifier les personnes par association de données.

XIV. DROITS DU PATIENT

En vertu de la législation relative à la protection des Données à caractère personnel, vous disposez de différents droits relatifs à vos Données : le droit d'accès, le droit de rectification, le droit d'effacement, le droit à la limitation du traitement, le droit à la portabilité des Données, le droit d'opposition et le droit de déposer une plainte auprès de l'Autorité de protection des Données.

Le CHU Saint-Pierre vous fournira, dans les meilleurs délais, les informations quant aux mesures prises suite à votre demande, et en tout état de cause **endéans le mois** à compter de la réception de la demande. Au besoin, ce délai peut être prolongé de deux mois, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes.

Le cas échéant, nous vous demanderons des éléments pour prouver votre identité.

Attention : Si la demande porte sur une copie de votre dossier médical, la demande doit être adressée auprès du Médecin-Chef de l'hôpital par écrit munie d'une preuve de votre identité. Ces données vous seront communiquées au plus tard dans les 15 jours de la réception de la demande, par support informatisé ou sur support papier conformément à la loi du 22 août 2002.

En outre, tout patient, justifiant de son identité, a un droit :

- D'accès à ses données.

L'exercice du droit d'accès permet de savoir si des Données vous concernant sont traitées et d'en obtenir la communication dans un format compréhensible.

- De rectification de ses données qui s'avèreraient inexactes ou incomplètes

Pour ce qui concerne les Données médicales, l'exactitude des Données doit être examinée. Les Données doivent être rectifiées ou complétées si et seulement si le médecin constate qu'elles sont inexactes ou incomplètes.

- De s'opposer au traitement de ses données sauf restriction légale.
- A la portabilité de ses données à savoir le transfert de vos données dans le cadre de votre suivi thérapeutique.



- De demander, dans certains cas prévus par la loi, la limitation du traitement de ses données
- De demander l'effacement de ses données sauf restriction légale (notamment obligations légales de conservation applicables pour le dossier patient informatisé).
- De ne pas faire l'objet d'une décision entièrement automatisée

N.B. : Afin de se conformer à la loi et dans le cadre de la continuité des soins, certains droits susmentionnés sont donc limités en ce qui concerne vos données de santé (par exemple, elles ne pourront pas être modifiées ou effacées).

Pour l'exercice de ses droits, le patient s'adresse par écrit auprès du délégué à la protection des données à l'adresse suivante : CHU Saint-Pierre à l'attention du délégué à la protection des données, rue Haute 322 à 1000 Bruxelles ou à dpo@stpierre-bru.be

Si le patient est d'avis que les dispositions de la présente politique de confidentialité ne sont pas respectées ou qu'il a d'autres raisons de se plaindre pour des faits relatifs à la protection de ses Données personnelles, il peut s'adresser directement :

- au délégué à la protection des Données du CHU Saint-Pierre via courrier postal ou électronique via dpo@stpierre-bru.be;
- à l'Autorité de Protection des Données dont les Données de contact sont disponibles sur le site web suivant : www.autoriteprotectiondonnees.be.

XV. MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est en vigueur à la date mentionnée en début de page. Il sera mis à jour périodiquement pour refléter au mieux le traitement des données à caractère personnel des patients par le CHU Saint-Pierre.